

Accueil > Solidarité > Seniors >

Téléassistance 77

Solidarité

Un service départemental de téléassistance à destination des personnes âgées et handicapées.



Afin de permettre aux seniors et aux personnes handicapées de continuer à vivre chez eux en toute sérénité, le Département de Seine-et-Marne propose le service départemental **Téléassistance77**.

Accessible à tous les Seine-et-Marnais, Téléassistance77 permet de bénéficier d'un service de qualité à un coût mensuel de **12,78€** pour la prestation de base.

Vous vous sentez mal, vous êtes inquiet ou vous avez besoin d'être en contact avec quelqu'un....

Le service départemental "Téléassistance77" s'adresse à toutes les personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie de plus de **60 ans**, qui souhaitent vivre à leur domicile en toute sécurité.

Concrètement, l'utilisateur dispose d'un petit émetteur discret, passé au cou ou au poignet, et d'une autonomie de 80 mètres par rapport au boîtier de transmission.

En cas de chute, de malaise, ou de tout autre incident mettant en péril votre intégrité physique, il suffit d'une simple pression sur l'émetteur (pas besoin de décrocher) pour être mis en relation immédiate avec un opérateur du service de téléassistance, à l'écoute 24 heures sur 24.

Après avoir évalué la situation, l'opérateur prévient en priorité les personnes de l'entourage que vous avez désignées (proches, voisins...) ou les intervenants adaptés.

Si l'utilisateur ne répond pas, les services d'urgence sont automatiquement déclenchés. Cependant, les recours injustifiés au SDIS peuvent vous être facturés.

Gage de sécurité, la téléassistance apporte plus de sérénité dans la vie quotidienne des personnes âgées ou handicapées. Comme près de 5 000 personnes en Seine-et-Marne, vivez mieux à partir de 12,78€

En plus de la prestation de base constituée du collier ou bracelet d'appel, Téléassistance77 propose des **services complémentaires**, à la carte : détecteurs de chute, de fumée, de mouvement, de gaz, un kit d'errance et un système de visio-communication. Ces services sont à votre charge.

Téléassistance 77 est mis en place par Europ Assistance dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par le Département de Seine-et-Marne. Le prestataire intervient à domicile pour installer le boîtier, uniquement sur RDV.

DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE TÉLÉASSISTANCE

Personne Agée (60 ans ou plus)

Personne Handicapée (Titulaire de la carte d'invalidité)

Nom du demandeur : Prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

Le dossier de demande intégralement rempli et signé, accompagné des pièces justificatives doit être adressé au :

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Personnes Agées et des Adultes Handicapés
Hôtel du Département
77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) Vie maritale ou pacsé(e)

COORDONNÉES DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU DEMANDEUR

(enfant, parent, autre) à contacter en cas d'urgence

M., M^{me} :

Lien de parenté :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département

CS 50377 - 77010 Melun cedex

Tél. : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr



DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE TÉLÉASSISTANCE

MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Le demandeur fait-il l'objet d'une mesure de protection :

- Oui (joindre une copie du jugement) Non
- Sauvegarde de justice Tutelle Curatelle

Nom et adresse du curateur, du tuteur ou de l'association chargée de la mesure :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Bénéficiez-vous déjà de :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie oui non
- La Prestation de Compensation du Handicap oui non
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne oui non

DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE TÉLÉASSISTANCE

3

RESSOURCES ANNUELLES

DÉSIGNATION DES RESSOURCES	Montant annuel perçu par le demandeur (en €)	Montant annuel perçu par le conjoint ou concubin ou pacsé (en €)
TOTAL ANNUEL		

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr



DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE TÉLÉASSISTANCE

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), M. ou M^{me}

agissant :

en mon nom propre

en qualité de représentant de M. ou M^{me}

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus et dans les documents annexes. Je suis informé(e) que pour vérifier les déclarations, les services du Département peuvent demander toutes les informations nécessaires aux administrations publiques, notamment aux administrations fiscales, aux organismes de sécurité sociale et de retraite complémentaire qui sont tenus de les leur communiquer. Toute fausse déclaration ou falsification de document, toute obtention usurpée d'un droit, m'expose à des sanctions pénales et financières prévues par la Loi (articles L 433-19, L 441-7, L 313-1 et L 313-3 du code pénal).

Fait le à

Signature

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr



CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE TÉLÉASSISTANCE JUSQU'AU 30 JUIN 2013

RESSOURCES MENSUELLES (1)	MONTANT MENSUEL DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT (2)
Entre 0 et 100 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	27,92 €
Entre 100 % et 125 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	18,66 €
Entre 125 % et 150 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	9,33 €

(1) Les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide sont celles qui figurent sur le dernier avis d'imposition (avant abattements fiscaux) ainsi que les rentes viagères et/ou les revenus de capitaux mobiliers et fonciers.

(2) Le montant de l'aide financière ne peut excéder le montant réellement payé par le bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, dont les ressources n'excèdent pas 150 % du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Les formulaires de demande d'aide financière pour la téléassistance peuvent être téléchargés sur le site du Conseil général de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.fr

Vous pouvez aussi retirer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie du lieu de résidence du demandeur ou dans les Maisons Départementales de Solidarité (MDS).

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE DE TÉLÉASSISTANCE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2013

RESSOURCES MENSUELLES (1)	MONTANT MENSUEL DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT (2)
Entre 0 et 100 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	12 €
Entre 100 % et 125 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	8 €
Entre 125 % et 150 % du minimum vieillesse (ou allocation de solidarité aux personnes âgées) ou de l'allocation de base aux adultes handicapés pour une personne seule ou pour un couple	4 €

(1) Les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide sont celles qui figurent sur le dernier avis d'imposition (avant abattements fiscaux) ainsi que les rentes viagères et/ou les revenus de capitaux mobiliers et fonciers.

(2) Le montant de l'aide financière ne peut excéder le montant réellement payé par le bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Les personnes âgées de plus de 60 ans
- Les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, dont les ressources n'excèdent pas 150 % du Minimum Vieillesse ou de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Les formulaires de demande d'aide financière pour la téléassistance peuvent être téléchargés sur le site du Conseil général de Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.fr

Vous pouvez aussi retirer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie du lieu de résidence du demandeur ou dans les Maisons Départementales de Solidarité (MDS).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département

CS 50377 - 77010 Melun cedex

Tél. : 01 64 14 77 77

www.seine-et-marne.fr

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE TÉLÉASSISTANCE

- **Imprimé de demande dûment complété et signé**
- **Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou un extrait de naissance** (pour le demandeur de nationalité française)
- **Photocopie du passeport de la communauté européenne** (pour les demandeurs de nationalité autre que française, mais appartenant à la communauté européenne)
- **Photocopie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité** (pour les demandeurs de nationalité étrangère, hors communauté européenne)
- **Justificatif de domicile** (quittance de loyer ou attestation d'hébergement ou taxe d'habitation)
- **Photocopie de la carte d'invalidité**
- **Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu** (pour une demande déposée entre janvier et août de l'année n : fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année n-2, pour une demande déposée entre septembre à décembre, celui de l'année n-1)
- **Photocopie du jugement de tutelle ou curatelle le cas échéant** (pour les personnes sous protection juridique)
- **Facture d'abonnement mensuel de votre prestataire de téléassistance** (ce justificatif doit être fourni pour la mise en place du versement de l'aide départementale)
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal**